

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, ADOPTÉE PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, ayant pour objet de modifier l'article 3 de la loi du 17 mars 1909 relative à la vente et au nantissement des fonds de commerce (N° 303, année 1912.)

(Nommée le 7 novembre 1912.)

MM.

- 1^{er} BUREAU : Dominique DELAHAYE.
2^e — ~~POIRRIER.~~ *Président*
3^e — LEMARIE.
4^e — LEBERT. *Secrétaire*
5^e — ~~MURAT.~~
6^e — MASCURAUD.
7^e — ~~Henry BOUCHER.~~
8^e — CORDELET.
9^e — ~~COLIN.~~

III^e Jeanneney
Chopiteau
Guillam Bouille
Guillier (Président)
Loubet (Secrétaire)



Séance du 8 Novembre 1912

M. Poivrier est nommé Président de la Commission
M. Lebert désigné comme secrétaire.

M. Cordet expose les motifs qui l'ont déterminé
à rédiger la proposition soumise à l'examen de la
Commission. Il vise notamment le cours de ces
esportations tirées de la loi de 1909 par une
certaine jurisprudence, et le Commerce
publié et contenant certaines critiques qui
paraissent justifiées.

M. Cordet demande la nomination d'une
Commission nouvelle - après frise en considération
tirée par le Sénat - Commission dont certains
membres pourraient être les mêmes que ceux qui
siégeront dans la Commission déjà nommée par
le Bureau Pub.

L'ajournement est décidé à l'unanimité

le Président

Le Secrétaire

[Signature]

[Signature]

M. P. Notobstant la nomination de cette
Commission, la Commission a exprimé
l'avis que cette nomination n'a pu être
pas l'examen de l'art 3. qui pourrait
être détaché de l'ensemble du projet
pour être soumis à l'adoption par
le Sénat

[Signature]

[Signature]